

AR Prefecture

006-210600110-20250507-DM2025_19-DE
Reçu le 12/05/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 19

DATE D'AFFICHAGE : 07 MAI 2025

OBJET : REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » -
CREATION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE –
AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 portant sur l'opération sur le réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » - création d'un pôle scolaire/petite enfance,

Vu l'avenant n°1 du 03 juin 2024 au contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024,

Considérant qu'il a été conclu le 07 mars 2024 avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés un contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04, modifié par avenant n°1 du 03 juin 2024, portant sur le réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » - création d'un pôle éducatif et culturel - sis 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il a été confié à ce dernier les éléments de mission de base (Esquisse, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) et deux missions complémentaires (CSSI et OPC).

Considérant que le montant actualisé des honoraires alloués à la maîtrise d'œuvre est de 1 903 800 € H.T, soit 2 284 560 € TTC.

Considérant que la passation de l'avenant n°1 portait sur la réalisation, en sus des missions prévues, d'un examen environnemental dit « au cas par cas » de l'opération.

Considérant que dans la perspective des futures excavations liées à ce projet, la commune a fait réaliser une mission d'investigations des sols par la société SOCOTEC (réf. 2410E61B1000014 – E61B1/24/323 – 28/11/2024).



AR Prefecture

006-210600110-20250507-DM2025_19-DE
Reçu le 12/05/2025

Considérant que ces investigations ont mis en évidence la présence d'une pollution en HAP sur une partie de la parcelle de l'établissement scolaire « Marinoni » (en partie nord-est du site).

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de dépollution des sols.

Considérant qu'il est nécessaire, pour mener à bien cette opération, de confier à la maîtrise d'œuvre une mission complémentaire.

Considérant que la modification du contrat précité ne porte pas atteinte à l'économie générale du contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés, représentée par son mandataire, la SARL VEZZONI et Associés, ayant son siège social au 263 Corniche Kennedy à Marseille (13007), d'un avenant n°2 au contrat maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 modifié portant assistance au maître d'ouvrage, en sus des missions dévolues, pour mener à bien les opérations de dépollution des sols du site de l'école élémentaire « Marinoni ».

Article 2 : Le montant des honoraires de cette mission complémentaire est de 13 500 € HT et représente une augmentation de 0,71% du montant initial des honoraires. Le nouveau montant total des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 est de 1 917 300 € H.T, soit 2 300 760 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **07 MAI 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

